Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260709-DB_200_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 09 juillet 2026

Délibération DB-200-2026

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal : modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1

L'an 2026 le 09 juillet à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Victor BONNOT.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Victor BONNOT, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thibaut GUIGNARD, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE, Cigdem AKTAS, Laurence ANDRE, Loïc BARBOT, Abdel BELARBI, Bruno BEUZIT, Violaine CATHELIER, Sylvie CONAN, Mari COURTAS, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Bertrand FAURE, Stéphane FAVRAIS, Frédérick FRANCILLETTE, Pascale GALLERNE, Laurent GUEGAN, Karine GUGUEN, Hervé GUIHARD, Boris GUILLOU, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Isabelle IMBERT, Christian JOLLY, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Isabelle LE GALL, Catherine LEMAITRE, Raphaël LE MEHAUTE, Sandra LE MEUR, Laurent LUTSE, Carine MEROT, Olivier MEROT, Jean Charles MINIER, Catherine PERICHON, Michel PETRA, Philippe PIERRE, Emma POEDRAS, Christian RANNO, Alain RAULT, Guillaume REBILLARD, Marie-hélène REGNIER, Pascale RIMAURO, Robert ROLANDO, Thierry TARDIEU, Loïc TARDY, David TOLLEMER, Valérie TRAISSAC

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Hugues LESAGE pouvoir à Vincent ALLENO, Marina ANDRE pouvoir à Catherine LEMAITRE, Stéphanie BILLON pouvoir à Caroline DANIEL, Adil BOUKLATA pouvoir à Boris GUILLOU, Patricia BRIAND-FALLER pouvoir à Robert ROLANDO, Thibaut LE HINGRAT pouvoir à Stéphane FAVRAIS, Laurence MAHE pouvoir à Michel PETRA, Nicole OGER pouvoir à Isabelle LE GALL, Stéphane OLLIVIER pouvoir à Christian JOLLY, Marie PASCO pouvoir à Karine GUGUEN, Marc PICQUETTE pouvoir à Jean Charles MINIER, Pascal PRIDO pouvoir à Joël LE BORGNE,

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de présents : 59
Nombre de votants : 71

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260709-DB_200_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 09 juillet 2026

Délibération DB-200-2026

Rapporteur : Monsieur Thierry SIMELIERE

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal : modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1

EXPOSE DES MOTIFS

I - EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis le 27 mars 2017, Saint-Brieuc Armor Agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme (PLU) en lieu et place des communes en application de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi "ALUR". Saint-Brieuc Armor Agglomération mène donc pour le compte de ses communes, les procédures d'évolution des documents d'urbanisme (modifications, mise en compatibilité, …).

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Brieuc Armor Agglomération a été approuvé le 26 juin 2025.

Une procédure de modification simplifiée du PLUi de Saint-Brieuc Armor Agglomération a été engagée par arrêté de M. le Président de l'Agglomération n°007-2026 en date du 9 mars 2026.
Le dossier a été transmis à la Mission Régionale d'Evaluation environnementale (MRAe) en vue de procéder à un examen au cas par cas ad hoc conformément à l'article R.104-34 du code de l'urbanisme le 12 juin 2026. Il a également été notifié aux communes et aux personnes publiques associées le 12 juin 2026.

Cette procédure vise à corriger d'une part des erreurs matérielles (délimitations et/ou dénominations de zones, prescriptions graphiques, informations etc.) et d'autre part des « coquilles » insérées par inadvertance dans le PLUi et appelant une simple rectification ou clarification rédactionnelle (précisions de rédactions de règles permettant de renforcer l'applicabilité lors de l'instruction du droit des sols) dans les pièces suivantes :

- Le règlement graphique (plans de zonage et plans thématiques) ;
- Le règlement écrit (dispositions générales, dispositions des différentes zones et annexes) ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation Sectorielles ;
- Le Rapport de Présentation (correction de fautes d'orthographes, de « coquilles »…).

Les évolutions ainsi apportées au document d'urbanisme n'entraînent pas de diminution des possibilités de construire, n'augmentent pas de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260709-DB_200_2026-DE

Elles ne réduisent pas non plus la surface d'une zone U et AU. Ainsi, conformément à l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme, cette modification peut donc être conduite par le biais d'une procédure de modification simplifiée.

La procédure de modification simplifiée n'est pas soumise à enquête publique. Toutefois, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, avant approbation de la procédure par le Conseil d'Agglomération, le dossier doit faire l'objet d'une mise à disposition du public afin que celui-ci puisse formuler ses observations. Les modalités de mise à disposition du public doivent être précisées par délibération du Conseil d'Agglomération.

II - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Les modalités de mise à disposition du public proposées seraient les suivantes :

- mise à disposition du public, pendant une durée d'un mois, **du jeudi 1er octobre 2026 à 09h00 au lundi 2 novembre 2026 à 17h00** inclus, d'un dossier présentant le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de Saint-Brieuc Armor Agglomération et l'exposé des motifs ainsi que l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) et le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées. Ce dossier sera mis à disposition :
- en version papier au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération (5 rue du 71eme RI à Saint-Brieuc) et en mairies de Binic-Etables sur mer (mairie annexe de Binic), Quintin et Plédran, aux heures d'ouvertures habituelles au public.
- en version numérique sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

- ouverture d'un registre, au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération et en mairies de Binic-Etables sur mer (mairie annexe de Binic), Quintin et Plédran, permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi. Il sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, pendant toute la durée de la mise à disposition, **du jeudi 1er octobre 2026 à 09h00 au lundi 2 novembre 2026 à 17h00** inclus**.** Les personnes intéressées pourront également transmettre leurs remarques par courrier à l'attention de M. le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération (Direction Urbanisme et Foncier – 5 rue du 71ème RI – 22 000 SAINT-BRIEUC) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : concertation.plui@sbaa.fr

- affichage, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, d'un avis au public précisant les modalités et les dates de mise à disposition du dossier et du registre. Cet avis sera affiché au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération et dans les 32 mairies du territoire pendant toute la durée de la mise à disposition,

- publication de cet avis, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

- publication de cet avis, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition dans un journal diffusé dans le département.

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, Monsieur le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération en présentera le bilan au Conseil d'Agglomération qui en délibérera et pourra adopter le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des avis émis en application de l'article L153-47 du code de l'urbanisme.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260709-DB_200_2026-DE

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants relatifs à procédure de modification simplifiée des plans locaux d'urbanisme ;

VU le transfert de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 27 mars 2017 ;

VU la délibération n°DB-153-2017 du 27 avril 2017 du conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération, relative à l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU) de Saint-Brieuc Armor Agglomération approuvé par délibération en date du 26 juin 2025 ;

VU l'arrêté de M. le Président de l'Agglomération n°007-2026 en date du 9 mars 2026, engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

Considérant l'exposé des motifs et la nécessité d'organiser la mise à disposition du dossier au public ;

Le Bureau statutaire saisi en date du 25 juin 2026 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

DÉCIDE que la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi de Saint-Brieuc Armor Agglomération devra respecter les modalités définies ci-après :
- mise à disposition du public, pendant une durée d'un mois, **du jeudi 1er octobre 2026 à 09h00 au lundi 2 novembre 2026 à 17h00** inclus, d'un dossier présentant le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de Saint-Brieuc Armor Agglomération et l'exposé des motifs ainsi que l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) et le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées. Ce dossier sera mis à disposition :
    - en version papier au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération (5 rue du 71eme RI à Saint-Brieuc) et en mairies de Binic-Etables sur mer (mairie annexe de Binic), Quintin et Plédran, aux heures d'ouvertures habituelles au public.
    - en version numérique sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

- ouverture d'un registre, au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération et en mairies de Binic-Etables sur mer (mairie annexe de Binic), Quintin et Plédran, permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi. Il sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, pendant toute la durée de la mise à disposition, **du jeudi 1er octobre 2026 à 09h00 au lundi 2 novembre 2026 à 17h00** inclus**.** Les personnes intéressées pourront également transmettre leurs remarques par courrier à l'attention de M. le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération (Direction Urbanisme et Foncier – 5 rue du 71ème RI – 22 000 SAINT-BRIEUC) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : concertation.plui@sbaa.fr

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260709-DB_200_2026-DE

- affichage, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, d'un avis au public précisant les modalités et les dates de mise à disposition du dossier et du registre. Cet avis sera affiché au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération et dans les 32 mairies du territoire pendant toute la durée de la mise à disposition,

- publication de cet avis, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

- publication de cet avis, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition dans un journal diffusé dans le département.

INFORME que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par les articles L.153-21 et R.153-22 du code de l'urbanisme combinés et notamment d'un affichage au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA) - 5 rue du 71e R.I. 22000 Saint-Brieuc - et dans les Mairies des 32 Communes membres de SBAA durant un mois, d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département des Côtes d'Armor et d'un versement sur le Géoportail de l'Urbanisme ainsi que d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

INFORME que la présente délibération sera également transmise au représentant de l'État dans le département, fera l'objet d'une publication sous forme électronique et sera mise à la disposition du public sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement et ce pendant une durée minimum de deux mois, et ce en application des dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales ;

Présents : 59	Pouvoirs : 12	Total : 71	Exprimés : 71
Voix Pour : 71	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 09 juillet 2026

Le secrétaire de séance

Victor BONNOT

Président,

Stéphane BRIEND